

ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
391-2024	Arrêté Municipal Temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de la commémoration des « 80 ans de la Libération de THANN » - Place de Lattre de Tassigny et centre-ville		832

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2542-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-1 à R325-13, R411-25 et R412-28 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la commémoration des « 80 ans de la Libération de la Ville de THANN », le dimanche 8 décembre 2024, Place de Lattre de Tassigny, suivie d'un défilé rue de la 1ere Armée ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter les mesures de police nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

2010-1-12 Telephone (1970)	
	ARRETE :

STATIONNEMENT:

<u>Article 1</u>: **Du samedi 7 décembre 2024 dès 20h00 au dimanche 8 décembre 2024 à 12h00**, le stationnement de tout véhicule sera interdit Place de Lattre de Tassigny dans sa totalité.

Les véhicules des officiels et des Hussards d'Altkirch seront autorisés à stationner sur l'îlot central de la Place de Lattre

CIRCULATION:

<u>Article 2</u>: **Conformément à l'article 1, de 09h30 à 12h00,** la circulation de tout véhicule sera interdite Place de Lattre de Tassigny, entre la rue de la Première Armée (partie haute) et la rue de l'Etang.

CORTEGE:

<u>Article 3</u>: A l'issue de la cérémonie, un cortège se rendra de la Place de Lattre de Tassigny à l'Hôtel de Ville, en passant par la rue de la Première Armée.

Le cortège sera sécurisé par la Police Municipale qui déviera momentanément la circulation sur le parcours emprunté (rue Kléber/Poste de Police – rue St Thiébaut – rue Gerthoffer – Joffre/1ere Armée).

<u>Article 4</u>: Des barrières d'interdictions et de déviations seront mise en place, comme suit : <u>Cérémonie</u>

- Rue de la Première Armée / Place de Lattre de Tassigny, en direction de la rue Gerthoffer ;
- Place de Lattre / rue des Remparts, en direction de la RD 1066 ;
- Place de Lattre / rue de l'Etang, en direction de la rue de l'Etang ;
- Place de Lattre, de part et d'autre du Monument aux Morts, depuis le parking de l'ilot central. Cortège

- Rue de la Première Armée / rue Kléber, à hauteur du Poste de Police et en direction de la RD 1066 ;
- Rue de la Première Armée / Place Joffre, en direction de la rue du Général de Gaulle ;
- Rue Saint Thiébaut / Généraux Ihler;
- Rue Gerthoffer, en direction de la rue Curiale.

APPLICATION:

<u>Article 4</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (stationnement) ou de la quatrième classe (circulation). Tout véhicule en stationnement sera considéré comme gênant et pourra, le cas échéant, être mis en fourrière.

<u>Article 5</u>: La signalisation réglementaire, les barrières et les déviations seront mises en place par les agents du Centre Technique Municipal. La circulation sera temporairement interdite par les agents de la Police Municipale.

<u>Article 6</u>: Le Directeur Général des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 25 novembre 2024

Gilbert STOECKEL)
Maire de THANN

Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou d'affichage, en date du : **25/11/2024**

Destinataires:

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de THANN-GUEBWILLER;
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THANN
- M. le Commandant du Centre de Secours de THANN
- M. DIFFOR, responsable du service Maintenance Générale de la Ville
- M. HERIDA, responsable du Centre Technique Municipale
- Archives Mairie et Police Municipale.